



ARRETE MUNICIPAL

N° 1895/2023

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de Châtenois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du **du 04 octobre 2023** présentée par **Mme Laurence CLEMENT** présidente de l'association **Les P'tits Castinétains de Châtenois**

A R R E T E

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique **Les P'tits Castinétains sous la présidence de Mme Laurence CLEMENT**, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de **la fête de la citrouille** qui aura lieu à **l'Espace Les Tisserands situé au 4 Parvis Charles-Louis Marchal 67730 Châtenois le samedi 28 octobre 2023 de 15h00 à 23h00.**

Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- **Mme Laurence CLEMENT**
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police municipale Pluri communale
- Archivage Mairie

Châtenois, le 04 octobre 2023

Le Maire,




Luc ADONETH